



# Pack Silence 10 recommandations pour l'installateur

À lire impérativement, avant installation, pour le bien-être acoustique des utilisateurs

L'acoustique est un critère déterminant dans le choix et l'installation d'une pompe à chaleur. Grâce aux nouvelles technologies, le niveau sonore des PAC a considérablement baissé ces dernières années. Pour le confort de vos clients, il vous faut cependant respecter quelques règles simples en termes de sélection, d'installation et de choix d'emplacement. L'AFPAC vous propose 10 recommandations faciles à suivre afin de proposer à vos clients une installation dans les règles qui garantira leur tranquillité acoustique.

1 Être qualifié RGE PAC

2 Sélectionner une PAC certifiée Eurovent, NF PAC ou HPKeymark.



3 Suivre les recommandations formulées par l'AFPAC.



4 Rappeler au client son obligation de déposer en Mairie sa « déclaration préalable de travaux » (dans l'existant).

5 Trouver avec le client le meilleur emplacement pour le groupe extérieur dans le respect de la réglementation des bruits au voisinage (décret 2006-1099 du 31/08/2006).



6 Optimiser l'emplacement des unités intérieures et des CET pour le confort acoustique notamment vis-à-vis des pièces de vie chez l'utilisateur et ses voisins mitoyens.

7 Prendre les mesures nécessaires dès l'installation afin de limiter la transmission du bruit et des vibrations de la PAC au niveau du logement de l'utilisateur et des logements voisins mitoyens ou non.

8 Estimer le risque potentiel de nuisance acoustique, le cas échéant réaliser des mesures au sonomètre. Si nécessaire, envisager un traitement acoustique adapté protégeant également le voisinage et, en cas de d'incertitude, consulter un expert acousticien sur [www.giac-acoustique.fr](http://www.giac-acoustique.fr)



9 Respecter les règles de l'urbanisme (dont PLU), des règlements de copropriété et du Code de la santé publique : articles R.1334-30 à 37 et R.1337-6 à 10-2. [www.ecologie.gouv.fr/acoustique-et-batiment](http://www.ecologie.gouv.fr/acoustique-et-batiment)



10 Recommander un contrat d'entretien selon les prescriptions du fabricant de la PAC pour maintenir son bon fonctionnement. Sans préconisation particulière du fabricant, proposer un entretien annuel.

Retrouvez toutes les recommandations de la Commission acoustique de l'AFPAC sur [www.afpac.org](http://www.afpac.org)

À télécharger gratuitement !



Scannez-moi